



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 avril 2026

DELIBERATION N°2026-028

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 038-213802812-20260413-DELIB_2026_028-DE

L'an 2026, le 13 avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Monsieur Didier PERRIN, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Nelly JANIN QUERCIA, Alexandre TREPIER, Christine AUDOUARD, Romain BRIANT BUISSON, Pascal CHAUDIERE, Virginie DURANT, Emmanuel ESCANDE, Alison FERRIGNO, Gérard FEY, Bénédicte GUILLAUMIN, Chloé MERIGUET, Nathael PALOMBA, Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO, Denis ROUX.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Meryle LOCATELLI à Christine AUDOUARD, Annie PONTHEUX à Didier PERRIN.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nelly JANIN QUERCIA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026

Monsieur Didier PERRIN, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21/03/2026. Il est approuvé à l'unanimité (3 abstentions : Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA et Denis ROUX).

DELIBERATION N°2026-028 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Didier PERRIN, Rapporteur

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 et celui en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjointes, et la désignation de 10 Conseillers municipaux délégués ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de la loi ;

PROPOSE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, comme suit :

- **Maire** : 48,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Adjoints** : 7,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Conseillers municipaux délégués** : 7,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, comme indiqué ci-dessus pour la durée du mandat ;

INDIQUE inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

INDIQUE transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 16

Contre : 3 Bénédicte GUILLAUMIN, Nathael PALOMBA, Denis ROUX.

Affiché le : 20/04/2026

Reçu en préfecture le : 20/04/2026

Exécutoire le : 20/04/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 14/04/2026

Le Maire,
Didier PERRIN

